



Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

DÉROGATION MINEURE

Assemblée régulière du 10 juillet 2017

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil municipal de Saint-David étudiera, lors de l'assemblée régulière du 10 juillet 2017 à compter de 20 heures à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 16, rue Saint-Charles la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

Propriété sise au 522, route 122, formée par le lot 5 249 359 du Cadastre du Québec. Ladite demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser :

- La réduction de la profondeur minimale du lot à 62 mètres. Le règlement de lotissement numéro 551-2012 prévoit une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot riverain partiellement desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

Prenez avis que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande à l'endroit, heure et date indiqués ci-haut.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)

Donné à Saint-David, ce 13^e jour du mois de juin de l'an deux mille dix-sept.

Sylvie Letendre, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière